

CAP, droit de réponse et devoir de réserve !

Pour la première fois dans un tract, un syndicat déroge à l'obligation de discrétion professionnelle concernant le fonctionnement des CAP (pourtant rappelé dans l'article 20 du règlement intérieur de celles-ci) en dévoilant le parcours professionnel d'une collègue handicapée !

Si cette règle s'impose à tous les représentants du personnel, pour l'UCP c'est aussi une question de déontologie et de respect de l'agent concerné. Outre cette dérive, s'emparer d'une vraie cause, celle de l'insertion professionnelle de nos collègues handicapés, pour l'exploiter à des fins détournées, cela est tout simplement inacceptable !

Les représentantes élues depuis de nombreuses années du Syndicat des Secrétaires Administratifs ne sauraient participer à un débat public sur les dossiers individuels sous prétexte d'élections professionnelles.

Telle a toujours été notre éthique et elle le restera !

L'UCP chez le DRH (suite).

Comme annoncé dans UCP Flash n° 432, nous revenons sur l'entrevue que nous a accordée le DRH le 14 février. Outre le point de la cotation des postes, dont nous avons traité la semaine dernière, deux autres sujets préoccupant l'encadrement ont été abordés, les astreintes et permanences et le Compte Epargne Temps.

Astreintes et permanences.

Au nom de l'UCP, Yves BORST a rappelé nos points de désaccord consécutifs à la mise en place du nouveau système de rémunération des astreintes et permanences, (cf. UCP Flash n° 379 du 27 octobre 2006), à savoir la différence de rémunération entre catégories (technique, administratif, ouvriers) pour une même astreinte et le classement systématique des astreintes des cadres A en astreintes de décision, rémunérées à un taux diminué de moitié. Il a également fait part de nos interrogations relatives à la gestion des temps de récupération (en particulier dans Chronogestor) et à l'articulation entre la période éventuelle de travail pendant une astreinte et l'obligation quotidienne de 11 heures consécutives de repos. Il a rappelé qu'avant la mise en œuvre des nouvelles délibérations au 1^{er} janvier 2007, il existait déjà des formules de compensation, variables selon les directions, et que le paiement des astreintes a conduit à une situation moins favorable pour certains agents.

Michel YAHIEL a attribué la différence de rémunération entre catégories à l'absence de cohérence interministérielle, les deux textes visés émanant de deux ministères différents, et a reconnu que le seul intérêt de cette réforme avait été de prévoir quelque chose pour ceux qui, dans l'ancien système, n'avaient rien. Il a également précisé que la circulaire du Secrétaire Général relative à ce sujet devait être mise à jour, un certain nombre de précisions y ayant été apportées au cours de l'année 2007.

Compte Epargne Temps.

Notre demande de procéder à un point sur ce dossier s'inscrivait dans la continuité de l'action de l'UCP qui, depuis plusieurs années, alerte l'administration sur le fait qu'elle sera confrontée, à plus ou moins brève échéance, à la situation d'agents ayant des CET pleins, malgré l'instauration du CET 2 début 2007 (cf. UCP Flash n° 397 du 30 mars 2007). Ces agents n'auront a priori d'autre choix, conformément aux nouvelles règles, que de consommer leurs jours épargnés. Les services devront alors gérer des absences de longue durée non remplacées. C'est pour répondre au moins en partie à cette problématique que, fin 2007, l'UCP demandait l'application à la Ville de la possibilité de rachat de JRTT introduite à l'Etat (UCP Flash n° 423 à 426), que la municipalité s'est refusée à transposer.

Michel YAHIEL, sans nier la réalité du problème, a souligné que cette situation concernait principalement les cadres. Il a indiqué être prêt à ouvrir une réflexion sur le sujet, en prévoyant par exemple des plages pour l'utilisation des CET, mais aussi en analysant les liens entre l'organisation du travail et l'alimentation des CET. Concernant les pratiques de solde avant départ à la retraite, il a précisé qu'il n'était pas prévu d'anticipation du remplacement mais que les situations pouvaient être

étudiées au cas par cas. Il a également exprimé l'opinion que, si les règles nationales n'évoluaient pas, la Ville allait en effet se trouver confrontée à une situation délicate. Il n'a toutefois pas exclu la possibilité d'imaginer d'autres pistes de réflexion sur le champ de l'ARTT, rappelant par exemple qu'en 2004 les directeurs en ont été exclus et les sous-directeurs et ingénieurs généraux passés au régime du forfait. Il a enfin donné son accord à la communication aux organisations syndicales représentatives de l'encadrement de toutes données statistiques sur l'état de remplissage des CET et leur utilisation.

Cet échange avec Michel YAHIEL a permis à l'UCP de relayer un certain nombre de préoccupations sur ces différents sujets. Si nous avons à l'évidence été entendus en ce qui concerne la cotation des postes, nous n'avons pas perçu d'évolutions significatives sur les autres sujets. Nous avons toutefois exprimé clairement nos positions, que nous continuerons à porter lors de la prochaine mandature.

Négociations salariales au plan national

Les discussions entre le Ministre du budget, le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et les organisations syndicales viennent de s'achever. Si les propositions de revalorisation du point d'indice (+ 0,5 % en mars, + 0,3 % en octobre) ont été unanimement rejetées, des accords sur plusieurs autres sujets ont été signés par certains syndicats. Nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

CTP/CHS de la DSTI.

Les CTP et CHS de la DSTI se sont tenus le 20 février.

En préliminaire à ces deux instances, l'UCP a fait la déclaration suivante :

« L'UCP remercie le directeur de la DSTI d'avoir relayé la demande conjointe des organisations syndicales de tenir un CTP et un CHS avant les élections municipales.

Elle remercie également Mme AUFFRAY d'en assurer la présidence.

L'UCP espère que l'année 2008 verra diminuer la pression exercée sur les personnels de la DSTI, pression générée par l'effort exigé pour l'atteinte des objectifs fixés sachant que depuis 2005, les effectifs budgétaires ne sont pas atteints.

Nous considérons que c'est un premier pas positif de reconnaître l'importance de cet effort, ce qui a été fait notamment à l'occasion des vœux de la DSTI en début d'année.

Mais il faut maintenant prendre des mesures pour diminuer cette pression.

Cela passe par une meilleure adéquation des moyens humains aux objectifs, par une reconnaissance concrète des efforts consentis par les agents, par l'absence de création de nouvelles charges de travail non compensées et y compris par les externalisations.

L'UCP espère que son appel sera entendu et sera attentive aux suites données. »

A cette déclaration, le directeur, Jean-Claude MEUNIER, a répondu que :

- Il n'y avait pas et il n'y aurait pas d'externalisation de la DSTI, mais sous-traitance de certaines tâches ;
- Comme le souligne le rapport de l'Inspection Générale daté de Décembre 2007 (consultable sur www.paris.fr) l'effectif de la direction était conforme aux besoins du Schéma Directeur Informatique de 2002.

En réaction, nous avons fait observer que même si une opération était sous-traitée, son suivi était toujours assuré par un responsable projet, et que le risque de surcharge restait donc bien réel.

Elections au STP.

Le Syndicat des Techniciens de Paris (STP), composante de l'UCP, a renouvelé son conseil d'administration à l'occasion de son assemblée générale le 24 janvier 2008. Parmi les membres du conseil d'administration, réuni le 21 février 2008, ont été élus :

Président : Patrice CARBUCCIA (TSP à la DLH) ; **vice-présidents** : Alain BORDE (TS à la DEVE) chargé des techniciens supérieurs et Jean-Loup PAYMAL (Dessinateur à la DPA) chargé des dessinateurs ; **secrétaire** : Pascal CALAMIER (TSP à la DVD) ; **trésorier** : Alain GORGET (TSC à la DDEE) ; **secrétaire adjointe** : Lucile MARIOTTI (TSP à la DPA) ; **trésorier adjoint** : Frédéric MICOUD (TS à la DLH). Aldo ZACCARO (dessinateur à la DPE) est désigné porte parole des dessinateurs.

Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS
Tél. 01.43.47.80.72
Fax. 01.43.47.81.45